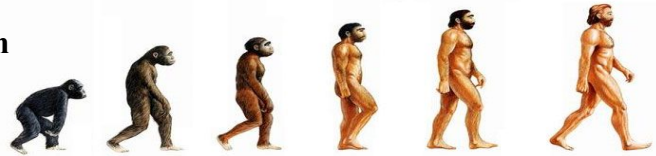


VIGUIE SOCIAL MOBILITE EIRL Prévention COnsulting et Normes d'Adaptation



Accès aux appels d'offres et marchés publics

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 reconnaît à toute personne le droit d'obtenir communication des documents détenus dans le cadre de sa mission de service public par une administration, quels que soient leur forme ou leur support.

Ce droit s'exerce à l'égard de toutes les personnes publiques (l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics) ainsi qu'à l'égard des organismes privés chargés d'une mission de service public.

L'accès à certaines informations obéit à des règles particulières, souvent plus libérales que le régime général. La loi prévoit toutefois quelques restrictions au droit d'accès, nécessaires pour préserver divers secrets, tel par exemple celui qui garantit dans l'intérêt des personnes le respect de la vie privée ou encore celui qui garantit dans l'intérêt de la concurrence le secret des affaires. Mais dans le cas d'appels d'offres de marchés publics, et notamment par exemple de marché de transport ou de déménagement, en cas de refus de la collectivité locale, la Commission d'Accès aux Actes Administratifs (CADA) est là pour ça et faite pour être saisie <http://www.cada.fr/>

Une fois le marché signé, les documents composant la procédure de passation perdent leur caractère préparatoire au sens des dispositions de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978, et deviennent, en principe, communicables à toute personne qui en fait la demande, y compris à un candidat évincé.

Toutefois, sont notamment exclus de la communication les éléments suivants, qui devront être occultés :

- les mentions relatives aux moyens techniques et humains ;
- les mentions concernant le chiffre d'affaires, les coordonnées bancaires ;
- les références autres que celles qui correspondent à des marchés publics.

Les demandes de communication émanent le plus souvent d'entreprises non retenues. Cependant, une entreprise n'ayant pas été candidate ou un simple administré peuvent également exercer leur droit d'accès aux documents relatifs à la passation d'un marché public.

Une entreprise soumissionnaire peut tirer avantage à connaître les conditions d'attribution du marché qui s'achève ou à obtenir des informations sur son déroulement, et les demandes d'accès dans ce contexte sont nombreuses. Les autorités administratives, soucieuses de respecter scrupuleusement l'égalité d'information des candidats, s'inquiètent quant à elles des conséquences d'une communication dans ce contexte.

Les principes de communication en matière de dossier de commande publique, qu'a dégagés la commission, se fondent exclusivement sur sa lecture de la loi du 17 juillet 1978. Or, rien dans cette loi ne permet de justifier une limitation du droit d'accès à un dossier de marché public signé du fait qu'une procédure de consultation ayant le même objet est en cours.

Par voie de conséquence, la CADA n'est pas compétente pour apporter une réponse à cette question, qui devrait relever du code des marchés publics. Mais dans le silence du code sur ce point, la CADA donne, de façon informelle, aux services qui la sollicitent le conseil d'informer, autant que faire ce peut, l'ensemble des candidats sur le marché précédent et d'éviter par cette publicité une rupture d'égalité.

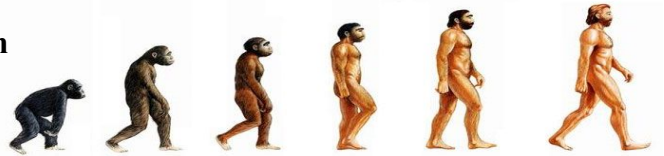
Entreprise individuelle EIRL SIRET 517 699 617 00018 code NAF 7022 Z

N° TVA intracommunautaire FR 47 517699617

déclaration d'activité en tant que prestataire de formation conformément aux dispositions de l'article R. 6351-6 du code du travail enregistrée sous le N° 11 94 08585 94 auprès du préfet de région d'Ile-de-France

Siège social 32 Rue du 19 mars 1962 – 94500 Champigny sur Marne <http://viguiesm.fr/>

VIGUIE SOCIAL MOBILITE EIRL
Prévention COnsulting et Normes d'Adaptation



La CADA a réalisé un tableau récapitulatif de ce qui peut être communiqué ou pas <http://www.cada.fr/marches-publics,6085.html>

Pour une recherche plus approfondie, la fiche communication des documents administratifs en matière de commande publique, rédigée par la DAJ <http://www.economie.gouv.fr/daj/etude-cada-daj> (ministère de l'économie et des finances) en collaboration avec la Commission d'accès aux documents administratifs, propose des informations détaillées actualisées au 12 novembre 2012 sur une note de 18 pages

http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/fiches-techniques/mise-en-oeuvre-procedure/etude-cada-daj.pdf

Entreprise individuelle EIRL SIRET 517 699 617 00018 code NAF 7022 Z

N° TVA intracommunautaire FR 47 517699617

déclaration d'activité en tant que prestataire de formation conformément aux dispositions de l'article R. 6351-6 du code du travail enregistrée sous le N° 11 94 08585 94 auprès du préfet de région d'Ile-de-France

Siège social 32 Rue du 19 mars 1962 – 94500 Champigny sur Marne <http://viguiesm.fr/>